

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant les dossiers de référence des unités de  
formation "Informatique - bases de programmation" et  
"Informatique - gestionnaire de bases de données - niveau  
moyen" de l'enseignement de promotion sociale de régime 1**

**A.Gt 18-07-1994 M.B. 08-10-1994**

**Article 1er.** - Les dossiers de référence des unités de formation classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition intitulés :

- . Informatique - Bases de programmation;
- . Informatique - Gestionnaire de Bases de données - Niveau moyen

sont approuvés.

**Article 2.** - La transformation des structures existantes concernées commence au plus tard le 1er septembre 1996.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 18 juillet 1994.

**Article 4.** - Le Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.